

## ***Appel à manifestation d'intérêt***

### **DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE**

## **Règlement d'intervention**

La Région Île-de-France accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'aménagement afin de stimuler le développement de leur territoire et d'offrir aux Franciliens un cadre de vie de qualité répondant à tous leurs besoins, grâce notamment à deux dispositifs concernant :

- la réalisation d'études sur les territoires périurbains, ruraux et des pôles de centralité, via son aide à l'ingénierie commune avec l'Etat (doté d'un montant cumulé de 10M€) ;
- l'aménagement de projets exemplaires en matière de développement durable, à travers son dispositif de soutien à « 100 quartiers innovants et écologiques » (doté de 235M€).

En complément et afin de conforter son positionnement en tant qu'acteur clé de la transformation des villes, la Région Île-de-France décide de lancer un appel à manifestation d'intérêt de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire. Il s'agit d'encourager les collectivités et leurs opérateurs à optimiser les temps longs de la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets d'aménagement. Ce dispositif, dans un champ nouveau de l'aménagement, s'adresse à l'ensemble des territoires franciliens souhaitant engager une démarche d'amorçage, de préfiguration de leurs projets d'aménagement ou d'expérimentation d'implantations économiques temporaires, dans l'attente de leur transformation.

#### Sommaire :

1. ENJEUX POUR LA REGION.....	2
2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) .....	2
3. ORGANISATION DE L'AMI ET SOUTIEN DE LA REGION .....	4
4. CONVENTIONNEMENT.....	6
5. SELECTION .....	6
6. CALENDRIER .....	7
7. BILAN, CAPITALISATION ET DIFFUSION .....	7
ANNEXE A : GRILLE D'ANALYSE .....	8
ANNEXE B : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	13
ANNEXE C : ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL DE NOUVEAUX STAGIAIRES .....	14

## 1. ENJEUX POUR LA REGION

Le foncier est un enjeu majeur du développement régional. Or le territoire régional compte de nombreux espaces en friches, délaissés ou en mutation. Aussi, la Région Île-de-France souhaite générer de la valeur ajoutée partout, notamment sur des territoires sans affectation, définitive ou non.

Le temps de l'aménagement est un temps long, les populations ont souvent l'impression de subir ces temps d'attente ou de chantier et de voir perdurer des friches avant de pouvoir profiter d'un nouveau cadre de vie, de nouvelles opportunités en termes d'équipements, de services ou d'emploi.

En outre, les manières de faire la ville se transforment, en réponse, notamment aux enjeux environnementaux, aux mutations économiques et aux évolutions sociales et sociétales mais aussi aux contraintes financières pesant sur les projets. L'implication des acteurs (habitants, actifs, futurs usagers) en amont des projets, et tout au long de leur réalisation, est devenue essentielle et répond à des nouvelles attentes en termes de participation citoyenne et de co-construction. Enfin, les formes de l'économie se diversifient, appelant une nouvelle organisation du travail et des structures pouvant les accueillir.

Alors qu'elle accompagne la définition et la réalisation de projets d'aménagement à travers ses dispositifs de soutien à l'ingénierie et aux quartiers innovants et écologiques, la Région souhaite s'investir, au côté des collectivités et de leurs opérateurs, dans des démarches d'innovation urbaine tournées vers l'urbanisme transitoire. Ce champ nouveau de l'aménagement vise à optimiser les temps de latence des projets et permet de préfigurer des usages futurs ou de réactiver des espaces figés dans l'attente de leur transformation, redonnant ainsi de la valeur à des lieux délaissés. La Région Île-de-France met donc en place, sous la forme d'un appel manifestation d'intérêt, un dispositif souple d'impulsion et d'accompagnement de démarches innovantes. Renforçant son rôle d'incubateur d'idées, la Région vise à accélérer la réalisation de projets d'aménagements, à en favoriser l'appropriation sociale et à optimiser l'usage du foncier disponible, dans l'espace et dans le temps.

## 2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

L'appel à manifestation d'intérêt vise à identifier les collectivités souhaitant s'engager dans des démarches d'urbanisme transitoire afin d'amorcer, d'accélérer ou de tester des projets d'aménagement et à les accompagner.

Il s'agit d'un nouveau dispositif, innovant dans sa forme, visant à :

- apporter un soutien financier à ces démarches afin d'en faciliter le déploiement et de démultiplier les expérimentations ;
- valoriser et diffuser ces pratiques afin de sensibiliser les acteurs de l'aménagement et de consolider une ingénierie spécialisée sur ces problématiques.

**Trois objectifs sont poursuivis :**

### **1. Accompagner et accélérer la réalisation des projets d'aménagement engagés ou non**

Les opérations d'aménagement sont de plus en plus longues en Ile-de-France (12 ans en moyenne pour une ZAC). La ville se refaisant « sur la ville », les chantiers ont souvent lieu dans des secteurs urbanisés, habités, entraînant des conflits d'usages, voire des recours. L'enjeu d'acceptabilité des projets est particulièrement important. Pour certains projets, les phases d'amélioration rapide du cadre de vie sont un enjeu en tant que telles. La Région souhaite accompagner ces actions de préfiguration d'espaces publics, d'aménagements transitoires de friches bâties ou non-bâties, d'occupations artistiques/culturelles éphémères, d'animations de chantier, etc. indispensables la réalisation rapide des projets.

### **2. Amorcer des projets d'aménagement et de développement territorial nouveaux**

Des actions de préfiguration peuvent également permettre de tester des usages et donner à voir le potentiel des sites, faisant par là-même émerger des projets. Sur ces secteurs « sans projet », la

Région souhaite aider à l'amorçage d'une dynamique en participant à redonner de la valeur à des espaces « en attente » par des actions d'appropriation de ces sites et d'impulsion de nouveaux usages.

### **3. Impulser des dynamiques économiques sur des fonciers faisant l'objet de portage**

La réalisation d'un certain nombre de projets d'aménagement ou d'infrastructures va nécessiter du portage foncier à moyen ou long terme (plus de 3 ans). Paradoxalement, ces secteurs en devenir peuvent apparaître comme figés. Ils représentent pourtant une opportunité intéressante pour y développer une offre innovante de locaux abordables pour des associations et de jeunes entreprises ou start-up. Ces locaux provisoires peuvent être l'occasion d'amorcer des dynamiques économiques et de création d'emplois. La Région souhaite favoriser l'occupation transitoire par des activités économiques des sites non-bâties ou des bâtiments vides, maîtrisés par un acteur public et appelés à muter à terme.

Si les collectivités franciliennes et leurs opérateurs s'engagent de plus en plus, en secteur urbain comme rural, dans des actions d'impulsion ou d'anticipation d'aménagement, ces démarches sont encore balbutiantes. Elles peinent à trouver leurs modèles économiques.

A travers, le présent AMI, la Région souhaite, à l'échelle de l'ensemble du territoire régional, accompagner, déployer et fédérer les démarches innovantes visant, par des actions légères, à :

- investir des friches et en amorcer la reconquête ;
- activer des projets d'aménagements ou des projets de territoire ;
- préfigurer de futurs aménagements ou équipements ;
- amorcer de nouvelles dynamiques économiques ;
- favoriser l'acceptabilité des projets et « humaniser » la transformation de la ville, pendant les phases chantiers notamment ;
- renouveler les pratiques de concertation et d'implication citoyenne ;
- expérimenter l'aménagement de nouvelles offres de locaux abordables pour les associations et les jeunes entreprises dans les secteurs en transformation, sur lesquels des projets sont engagés à plus long terme.

La collectivité régionale ambitionne de mettre en place un dispositif vertueux. Il vise à optimiser les potentiels fonciers par la réalisation anticipée des aménagements et équipements nécessaires à leur exploitation, à faire émerger plus rapidement des projets d'aménagement et à redonner de la valeur aux territoires tout au long de leurs différentes phases de développement. Au terme de leur phase d'amorçage, ces projets sont susceptibles d'être accompagnés par la Région dans le cadre de ses autres aides (100 quartiers innovants et écologiques, Pacte rural ou dispositif régionaux de droit commun). Quant aux initiatives, les actions pourront être reproduites sur de nouveaux sites, les équipements provisoires réadaptés.

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des collectivités franciliennes, dans leur diversité, l'AMI s'adapte aux différentes échelles de projets, pour accompagner leur déploiement :

- échelle de la parcelle, bâtie ou non (sites emblématiques ou à effet « levier ») ;
- échelle du quartier ou de l'opération d'aménagement (ZAC, lotissements, opérations de renouvellement urbain, zones d'activités économiques) ;
- échelle du projet de territoire (dynamique territoriale supra-quartier voire supra-communale).

Il vise aussi bien les projets d'aménagement matures (engagés ou en cours d'engagement) que les « intentions » de projet, notamment lors des temps de portage foncier de moyens à longs termes. Seules priment l'existence d'une stratégie globale d'intervention sur le site (à travers une ou plusieurs actions) en lien avec le projet d'aménagement définitif et la volonté de mettre en place une démarche novatrice permettant de créer de la valeur (valeur d'usage, amélioration immédiate du cadre de vie, impulsion d'activité économique). Ainsi, il est attendu que le porteur de projet qualifie l'effet attendu de l'initiative sur le projet d'aménagement (préfiguration, accélération, rétroaction, ...) et anticipe les conditions de passage à une autre phase opérationnelle (anticipation de la « sortie » de l'initiative).

### **3. ORGANISATION DE L'AMI ET SOUTIEN DE LA REGION**

#### **a) Modalités de mise en œuvre**

Les projets retenus à l'issue de l'AMI font l'objet d'un conventionnement pluriannuel (au maximum 3 ans) et bénéficient de subventions en fonction du type de projets proposés. Ces projets doivent justifier de leur caractère innovant et de la création d'une valeur nouvelle, en corrélation avec les investissements concédés à leur mise en œuvre.

Le dispositif de mise en œuvre de l'AMI est simple :

- sur la base du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité et/ou son opérateur dépose un dossier de candidature via la Plateforme d'Aide Régionale (PAR) ;
- un jury se réunit plusieurs fois par an pour analyser les initiatives proposées et sélectionner les initiatives lauréates ;
- la Commission Permanente arrête sur cette base la liste des lauréats et adopte une convention bipartite (Région-collectivité) ou tripartite (Région-collectivité-aménageur/opérateur) pluriannuelle fixant le montant de la subvention régionale et les conditions de valorisation de l'initiative par la Région ;
- une annexe dénommée « fiche-projet » présente le dispositif détaillé du projet financé et de ses différentes actions ;
- un bilan annuel est adressé par le bénéficiaire à la Région à l'issue de l'initiative.

#### **b) Territoires concernés**

Ce dispositif concerne l'ensemble du territoire régional.

#### **c) Porteurs de projets & bénéficiaires**

La Région souhaite inscrire les initiatives soutenues par cet AMI dans un partenariat fort avec les collectivités et les maires. Si les aménageurs et/ou opérateurs de projets peuvent candidater, cela doit s'inscrire dans un partenariat avec la collectivité concernée. Pour cela, cette dernière est systématiquement signataire de la convention cadre.

#### **1. Les collectivités et leurs aménageurs**

Sont invités à répondre à cet AMI les porteurs de projets suivants :

- les communes, EPCI, EPT de la Métropole et syndicats mixtes ;
- le cas échéant, conjointement avec leurs aménageurs publics, para publics ou privés (dont les EPA, Grand Paris Aménagement, EPL, etc.), intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (concession d'aménagement ou autre).

Les bénéficiaires (attributaires) de la subvention sont :

- soit les communes, EPCI, EPT de la Métropole et syndicats mixtes (collectivités au sens large)
- soit les aménageurs/opérateurs dans le cas d'une opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Selon l'un ou l'autre cas de figure, les projets lauréats font l'objet d'un conventionnement bipartite (Région-collectivité au sens large) ou d'un conventionnement tripartite (Région-collectivité au sens large-aménageur/opérateur).

#### **2. Les associations œuvrant dans le champ économique**

Afin de favoriser l'expérimentation d'aménagements permettant l'accueil transitoire d'activités économiques, la Région élargit sur cette thématique spécifique, exclusivement, son AMI à des associations œuvrant dans le champ économique.

Les projets lauréats font dans ce cas l'objet d'une convention tripartite entre la Région, le porteur de projet associatif et la collectivité concernée (ou les collectivités concernées), au sens large, par le projet. L'attributaire de la subvention est dans ce cas l'association.

#### **d) Nature des projets soutenus**

**Sont finançables les projets d'investissement** relevant du champ de l'urbanisme transitoire, c'est-à-dire participant de l'amorçage ou de l'impulsion d'un projet (de territoire, d'aménagement, de construction), du type :

- expérimentations urbaines et architecturales ;
- actions de préfiguration/activation d'espaces publics ;
- occupations artistiques/culturelles éphémères ;
- expérimentations de nouveaux usages ;
- animations / activations de chantier ;
- signalétique ;
- actions de participation citoyenne (hors concertation réglementaire) ;
- nouveaux supports à la concertation (numériques notamment) ;
- création d'une offre nouvelle de locaux d'activités temporaires ;
- etc.

#### **e) Modalités de calcul de l'aide**

Les actions sont subventionnées dans le cadre d'une convention-cadre pluriannuelle (au maximum 3 ans) :

- sur la base d'un taux maximum de participation régionale de 50% ;
- avec un plafond maximum de la subvention régionale de 200.000€ ;
- avec un seuil minimal d'intervention de 20.000€ ;
- avec une collectivité et éventuellement un aménageur ou une association œuvrant dans le champ économique.

Une commune, un EPCI, un EPT de la Métropole ou un syndicat mixte peut être signataire de plusieurs conventions-cadre portant sur des secteurs d'intervention différents.

#### **f) Dépenses éligibles**

**Les dépenses éligibles doivent relever de l'investissement.**

**1. Pour les actions d'amorçage ou de préfiguration** (dans des secteurs de projets engagés ou hors secteurs de projets), les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les aménagements nécessaires à l'ouverture du site (sécurisation, accessibilité...), dès lors qu'elles participent à la réalisation du projet d'occupation temporaire ;
- les travaux ou éléments concourant à son équipement provisoire : matériaux, mobilier, construction de structures légères, installation d'œuvres d'art, aménagement d'espaces de loisirs (murs de grimpe, bacs à sable, ...), d'espaces à planter, de palissades,...
- des outils numériques complémentaires (type serious-game ou maquette numérique 3D) ;
- des études techniques préalables ;
- des prestations d'ingénierie spécialisée concourant à la réalisation opérationnelle.

**2. Pour les aménagements permettant l'accueil d'activités économiques**, sont éligibles :

- les dépenses de maîtrise d'œuvre, dès lors qu'elles participent à des dépenses effectives de travaux ;
- les travaux de rénovation ou de réhabilitation (aménagement, achat d'équipements et de matériels d'usage collectif).

Sont exclus les travaux d'entretien courant et les achats de matériel non amortissable, les acquisitions foncières, les opérations de construction et les frais relatifs à la gestion.

**Dans tous les cas, sont exclus du champ de financement** les dépenses de fonctionnement (frais de structure) et d'acquisition du foncier.

La présente aide se veut complémentaire des autres dispositifs de la Région ; il n'est pas possible de la cumuler avec d'autres dispositifs régionaux pour financer une même action.

La subvention est versée sur présentation de justificatifs de l'état des paiements par le bénéficiaire.

#### **g) Obligation en matière de recrutement de stagiaires ou d'alternants**

Engagée dans la création de « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », la Région subordonne l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale – sauf dispositifs spécifiques contraires – au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont décrites en annexe (cf. annexe C). Chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire ou alternant quel que soit le montant de la subvention. Leur nombre est fixé au cas par cas, en négociation avec le bénéficiaire, dans le respect des planchers prévus par la délibération régionale (2 stagiaires pour une subvention entre 23.001 et 100.000 € et 3 stagiaires pour une subvention entre 100.001 et 500.000 €) et du cadre légal applicable aux stages.

## **4. CONVENTIONNEMENT**

Une convention-cadre à laquelle est annexée une fiche projet est signée entre la Région, la collectivité concernée (au sens large) et le ou les porteurs de projet, lorsque celui-ci ou ceux-ci sont différents de la collectivité, afin de fixer le programme d'actions financé, le périmètre d'intervention, les objectifs poursuivis, le budget et le calendrier prévisionnels, les conditions et modalités de versement de la subvention mais aussi les engagements du porteur de projet et du bénéficiaire.

Parmi les engagements du porteur de projet et du bénéficiaire, les conventions fixent des obligations concernant :

- le délai de mise en œuvre des actions financées (au plus tard dans l'année suivant la signature de la convention) ;
- la communication : utilisation systématique du logo de la Région sur tous les supports de communication relatifs à l'action, invitation de la Région à l'inauguration des projets financés, remise à la Région d'un reportage photos en appui à une évaluation de actions d'amorçage ou d'expérimentations (cf. ci-après).

## **5. SELECTION**

#### **a) Constitution du dossier de candidature**

Les dossiers de candidatures (dont la composition attendue est précisée en annexe B) sont étudiés au regard du caractère innovant de l'initiative proposée et sur sa capacité à créer une valeur nouvelle, selon la grille de lecture figurant en annexe A.

En plus d'éléments de présentation du territoire, des intentions et objectifs de l'initiative, des actions proposées et des éléments de faisabilité et de fonctionnement, les porteurs de projets sont incités à s'interroger :

- sur la façon dont l'initiative favorise le développement territorial et apporte de la « valeur ajoutée territoriale », notamment dans le cas d'initiatives pour l'implantation d'activités économiques temporaires sur des sites voués à muter ;
- sur la prise en compte des besoins actuels et futurs des usagers (habitants, actifs, touristes, etc.), en quoi l'initiative permet d'impulser et de tester de nouveaux usages ;
- sur la maîtrise des impacts environnementaux, en quoi l'initiative amorce la transition écologique ;
- sur l'effet levier des actions d'impulsion et de préfiguration pour le projet d'aménagement ultérieur à mener sur le site, sur l'anticipation des phases opérationnelles ultérieures (conditions de « sortie » des initiatives temporaires) et sur le réemploi opéré au regard des investissements réalisés pour l'initiative transitoire.

Ces quatre objectifs constituent la grille de lecture du dossier.

Si le bénéficiaire de la subvention n'est pas la collectivité, un courrier de soutien du Maire dont la collectivité est concernée par l'initiative devra être joint pour démontrer le partenariat engagé avec la collectivité.

## **b) Composition et rôle du jury**

Un jury est chargé d'analyser la qualité des dossiers et de sélectionner les initiatives lauréates. Ce jury est constitué à parité d'élus régionaux et d'experts.

Ce jury peut être le même que celui chargé de l'analyse et la sélection des dossiers du dispositif portant sur l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques.

Le jury est particulièrement vigilant à soutenir des projets portés par les communes et qui mettent en avant le respect des principes de l'économie circulaire afin de garantir un investissement régional optimal (recyclage des matériaux, réutilisation des bâtis provisoires et des mobiliers entre les différents sites aidés par la Région).

A la suite, la Commission Permanente valide les conventions avec les initiatives lauréates. La collectivité est systématiquement signataire de la convention cadre.

## **6. CALENDRIER**

La Région souhaite mettre en œuvre de manière opérationnelle ce dispositif dès 2016.

- 16 juin 2016 : adoption du dispositif et du mode opératoire par le Conseil régional ;
- 15 septembre 2016 : date limite de réception des candidatures ;
- 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre 2016 : sélection des lauréats par le jury ;
- novembre 2016 : validation des subventions aux initiatives lauréates et des conventions par la Commission Permanente.

Pour la période 2017-2020, d'autres sessions seront conduites.

Le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêts est disponible sur la plateforme des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>.

Le dépôt des dossiers se fait de manière dématérialisée sur cette même plateforme.

## **7. BILAN, CAPITALISATION ET DIFFUSION**

Les projets retenus dans le cadre de l'AMI feront l'objet d'une valorisation par la Région.

S'agissant de démarches expérimentales, la Région mettra en place un dispositif de suivi et d'évaluation qui contribuera à l'analyse des initiatives, à leur mise en partage et à leur valorisation, tirant des enseignements des initiatives engagées.

La réunion régulière d'un réseau d'acteurs (format club) est envisagée.

Chaque lauréat s'engage à remettre à la Région un bilan des initiatives conduites permettant d'évaluer en quoi les actions ont permis d'accélérer, d'amorcer ou d'impulser des projets et comment les investissements réalisés ont pu bénéficier à l'initiative et au projet d'aménagement ultérieur.

Un reportage photographique devra également être réalisé.

## ANNEXE A : GRILLE D'ANALYSE

Les dossiers de candidatures sont étudiés au regard du caractère innovant de l'initiative proposée et de la valeur nouvelle apportée.

Ils doivent comprendre une présentation générale de l'initiative incluant notamment une description du site et du territoire, les intentions et objectifs de l'initiative, les actions proposées en matière d'animation et de valorisation, une analyse de la faisabilité (contraintes et solutions proposées, modalités juridiques...), une présentation du fonctionnement de l'initiative (temps d'ouverture, accès au site...), le calibrage financier, un planning prévisionnel et les partenariats mobilisés.

Pour les actions d'expérimentation d'implantations économiques temporaires, des précisions sur le modèle économique du projet sont attendues.

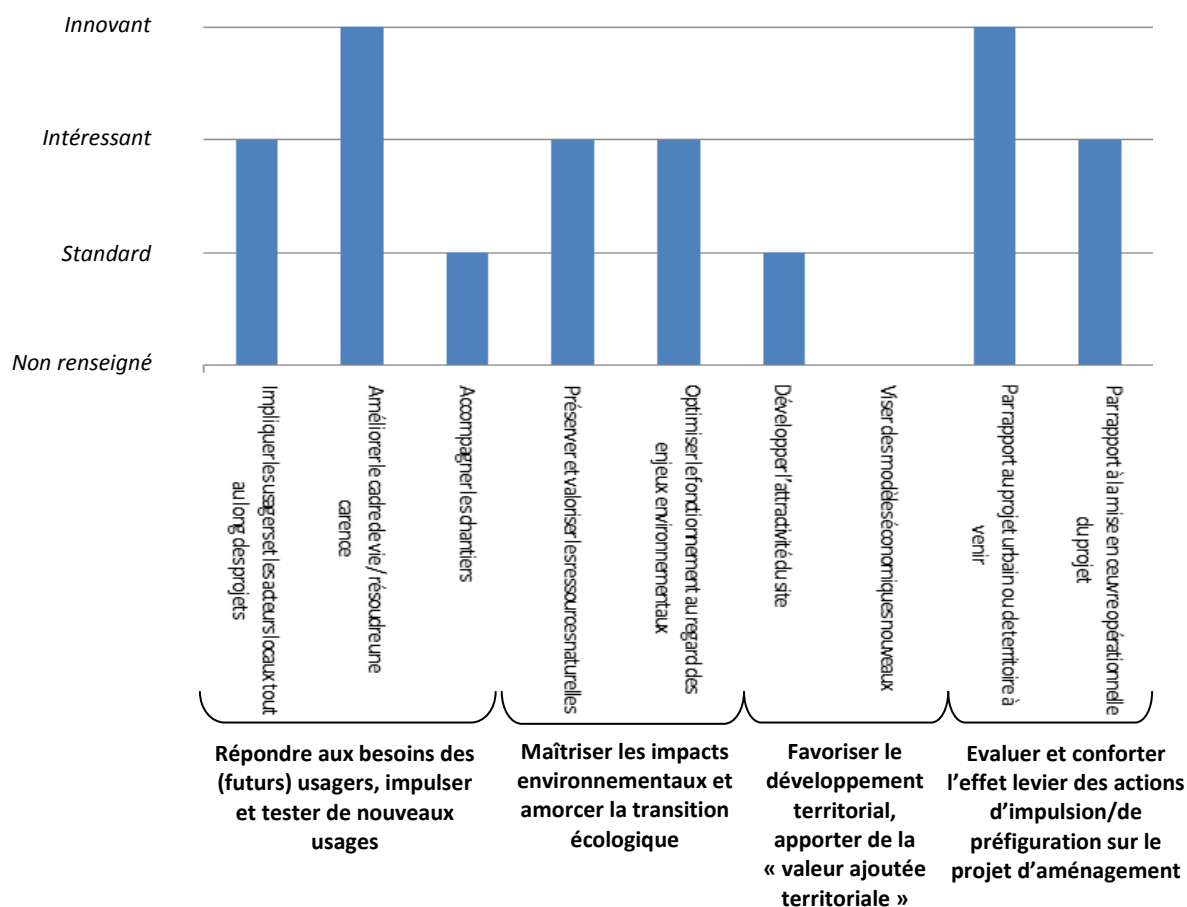
Les porteurs de projets sont incités à s'interroger :

- sur la façon dont l'initiative favorise le développement territorial et apporte de la « valeur ajoutée territoriale » (notamment dans le cas d'initiatives pour l'implantation d'activités économiques temporaires sur des sites voués à muter) ;
- sur la prise en compte des besoins des usagers actuels et futurs (habitants, actifs, touristes, etc.), en quoi l'initiative permet d'impulser et de tester de nouveaux usages ;
- sur la maîtrise des impacts environnementaux, en quoi l'initiative amorce la transition écologique ;
- sur l'effet levier des actions d'impulsion et de préfiguration pour le projet d'aménagement ultérieur à mener sur le site, sur l'anticipation des phases opérationnelles ultérieures (conditions de « sortie » des initiatives temporaires) et sur le réemploi opéré au regard des investissements réalisés pour l'initiative transitoire ;

Ces quatre objectifs constituent la grille de lecture du dossier. Lors de l'analyse et de la sélection des initiatives lauréates, est étudié le degré d'innovation et de valeur nouvelle apportée des initiatives candidates pour chaque objectif selon 3 valeurs de référence : innovant, intéressant et standard.

Cette analyse permet d'élaborer un profil synthétique du niveau d'innovation pour chaque initiative.

### Exemple de profil d'innovation





Par ailleurs, afin de capitaliser les retours d'expérience et de développer une ingénierie relative aux initiatives d'urbanisme transitoire, il est demandé aux dossiers de candidature de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation ou de bilan de l'initiative selon les critères suivants : mesure du caractère innovant, valeur nouvelle apportée, pertinence par rapport aux objectifs de l'AMI, gouvernance du projet, identification du modèle économique.

## En quoi le projet d'urbanisme transitoire est innovant ? En quoi redonne-t-il de la valeur ?

### Objectifs à rechercher dans les démarches d'urbanisme transitoire

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS SPECIFIQUES POSSIBLES
<b>Favoriser le développement territorial et apporter de la « valeur ajoutée territoriale »</b>	Développer l'attractivité du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions participant à l'identification du site et à la qualification de son image</li> <li>▪ Expérimentation de nouveaux usages (innovants ?) de manière transitoire sur des friches et/ou des espaces en devenir</li> <li>▪ Expérimentations architecturales et sociales</li> </ul>
	Viser des modèles économiques nouveaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration dans les actions d'impulsion/ de préfiguration les problématiques de Circuits courts, d'économie sociale et solidaire, d'économie collaborative, d'économie culturelle et créative, de locaux low-cost, de télétravail,...</li> <li>▪ Programmation temporaire de locaux répondant aux nouveaux usages (petites surfaces, espaces et fonctions partagés...)</li> <li>▪ Développement de nouveaux partenariats, liens avec le tissu local et les acteurs du projet</li> <li>▪ Innovation des montages proposés pour assurer l'animation et le fonctionnement des usages proposés</li> </ul>
<b>Répondre aux besoins des (futurs) usagers (habitants, actifs, touristes, etc.), impulser et tester de nouveaux usages</b>	Impliquer les usagers et les acteurs locaux tout au long des projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maison de projet, maquette numérique,</li> <li>▪ Signalétique, mise en lumière,</li> <li>▪ Dispositifs participatifs, partenariats avec des associations locales / des établissements scolaires ou d'enseignement supérieur,</li> <li>▪ chantiers participatifs,</li> </ul>
	Améliorer le cadre de vie / résoudre une carence tout au long des projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préfiguration de nouveaux espaces publics ou cheminements</li> <li>▪ Mobilier temporaire</li> <li>▪ Préfiguration d'espace vert / végétalisation temporaire</li> <li>▪ Activités temporaires de loisirs (installations sportives, installations de convivialité et de jeux, parcours patrimonial, cirque, théâtre de verdure, restauration/bar...)</li> <li>▪ Installation temporaire d'activités agri urbaines (jardin</li> </ul>

		pédagogique, jardin solidaire, plantations, , serres, bacs hors sols, plantation d'une vigne...)
	Accompagner les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installations pérennes ou éphémères devant les chantiers (expositions temporaires, vidéos) Signalétique</li> </ul>
<b>Maîtriser les impacts environnementaux et amorcer la transition écologique</b>	Préserver et valoriser les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions de phytoremédiation</li> <li>▪ Actions temporaires participant du respect de la biodiversité (hôtel à insectes, ruches...), de la limitation de la perméabilisation des sols (espace de pleine-terre)</li> </ul>
	Optimiser le fonctionnement au regard des enjeux environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation de l'îlot de chaleur urbain,</li> <li>▪ Gestion des déchets (circuits-courts et actions de ré-emploi des matériaux de chantier),</li> <li>▪ sobriété énergétique, récupération des eaux de pluie, gestion des risques, limitation des nuisances</li> </ul>
<b>Evaluer et conforter l'effet levier des actions d'impulsion/de préfiguration sur le projet d'aménagement</b>	Par rapport au projet urbain ou de territoire à venir (en quoi cela répond à des besoins identifiés face aux enjeux du territoire, en quoi cela permet-il de « tester » des usages futurs.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impacts des actions sur les éléments du projet urbain (usages et programmes) : renforcement de la centralité, amélioration de la mixité, développement de l'accessibilité, offre nouvelle d'espaces et services publics, renforcement de l'attractivité...</li> <li>▪ Impulsion et test d'usages futurs</li> <li>▪ Expérimentation d'éléments de programmes</li> </ul>
	Par rapport à la mise en œuvre opérationnelle du projet (en quoi cette démarche influence le montage du projet et devient à ce titre un « nouveau mode de faire »)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui à la définition du projet, impact sur la programmation,</li> <li>▪ Gestion des phases de transition, anticipation des phases opérationnelles suivantes (conditions de « sortie » des initiatives)</li> <li>▪ Nouvelles conditions d'émergence des projets</li> </ul>
	Par rapport aux montants des investissements concédés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au regard de la valeur nouvelle apportée (en termes d'usage, de dynamique, d'identité...)</li> <li>▪ Possibilité de réemployer les aménagements et équipements déployés (locaux provisoires, signalétique...) sur le site ou sur un autre site</li> </ul>

## Eléments formels du dossier de candidature à l'AMI

ELEMENTS DE CADRAGE	POINTS SPECIFIQUES	Eléments d'analyse
<b>Présentation de l'initiative</b>	Présentation du site/du territoire	Périmètre retenu, accessibilité, caractéristiques socio-économiques, historique/contexte
	Intentions et objectifs	Définition d'une stratégie (enjeux, diagnostics, cibles...)
	Actions proposées	Usages, animations/manifestations, valorisation
	Contraintes et solutions proposées	Contraintes techniques, servitudes, pollution, etc
	Modalités de fonctionnement	Modalités des occupations provisoires, accessibilité du site, sécurité, etc.
	Budget prévisionnel	Recettes et dépenses (subventions...)
	Planning prévisionnel	Début des aménagements, ouverture du site, fin de l'occupation transitoire... en lien avec le calendrier de l'opération d'aménagement
	Partenariats	Opérateur foncier, acteurs culturels, établissements scolaires/d'enseignement supérieurs, entreprises, agriculteurs, etc.
	Informations complémentaires	Si le bénéficiaire de la subvention n'est pas la collectivité : courrier de soutien du Maire dont la collectivité est concernée par l'initiative
<b>Présentation du modèle économique</b> (spécifique aux projets portant sur l'implantation d'activités économiques temporaires sur des sites voués à muter)	Adéquation avec l'offre et la demande	Eléments d'analyse de l'offre et de la demande, identification des besoins
	Modèle économique de l'offre proposée	Autofinancement de la partie
<b>Evaluation et bilan de l'initiative</b>	Caractère innovant	Définition d'indicateurs adaptés, retour sur la grille d'analyse de l'AMI, questionnaire de satisfaction, bénéfices/déficits, taux de fréquentation, niveaux d'implication des partenaires, respect du calendrier, etc.
	Pertinence par rapport aux objectifs fixés par l'AMI	
	Gouvernance du projet	
	Identification du modèle économique	

## **ANNEXE B : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **CANDIDAT**

### **TITRE DE L'INITIATIVE**

#### **Présentation de de l'initiative**

1. Description

- du site et du territoire,
- des intentions et objectifs de l'initiative,
- de l'effet attendu sur le projet (impulsion, accélération, accompagnement),
- des actions proposées en matière d'animation et de valorisation,
- des modalités de clôture des actions transitoires.

2. Eléments de faisabilité

- calibrage financier
- planning prévisionnel
- contraintes et solutions proposées
- modalités de fonctionnement
- partenariats envisagés
- informations complémentaires

3. Document complémentaire

Si le bénéficiaire de la subvention n'est pas la collectivité : courrier de soutien du Maire dont la collectivité est concernée par l'initiative.

#### **En quoi l'initiative est-elle innovante ?**

- En quoi l'initiative favorise le développement territorial et apporte de la « valeur ajoutée territoriale » (notamment dans le cas d'initiatives pour l'implantation d'activités économiques temporaires sur des sites voués à muter) ?
- Comment prend-elle en compte les besoins des (futurs) usagers (habitants, actifs, touristes, etc.) ? En quoi l'initiative permet-elle d'impulser et de tester de nouveaux usages ?
- Quel est son impact environnemental ? En quoi l'initiative amorce-t-elle la transition écologique ?
- Quel est l'effet levier des actions d'impulsion et de préfiguration pour le projet d'aménagement ultérieur à mener sur le site sur l'anticipation des phases opérationnelles ultérieures (conditions de « sortie » des initiatives temporaires) et sur le réemploi opéré au regard des investissements réalisés pour l'initiative transitoire ; ;

#### **Quelles sont les modalités d'évaluation et de bilan de l'initiative ?**

#### **Annexes**

- Cartes et photographies du site et/ou du territoire
- Liste des documents de références sur le territoire (SCOT, PLU, dossier de création de ZAC, études, ...).

## ANNEXE C : ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL DE NOUVEAUX STAGIAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », la Région a décidé de subordonner l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale – sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires – au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. Sont concernées :

- les périodes de formation en milieu professionnel et les stages au sens du code de l'éducation ;
- les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap ;
- les périodes de formation en alternance qui donnent lieu à des contrats de travail de type particulier : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire quel que soit le montant de la subvention.

Le nombre de stagiaires est fixé au cas par cas, en négociation avec le bénéficiaire en prenant en compte :

- l'objectif de 100 000 stages à atteindre ;
- le montant de la subvention régionale ;
- les capacités d'accueil de chaque bénéficiaire ;
- les plafonds légaux précisés en annexe n°1.

Il est demandé de respecter les planchers suivants sauf à justifier d'une impossibilité du bénéficiaire.

Ces planchers sont des minimums :

<b>Montant de la subvention régionale</b>	<b>Plancher</b>
Entre 23.001 € et 100.000 €	2 stagiaires
Entre 100.001 € et 500.000 €	3 stagiaires
Au-delà, le nombre de stagiaires fait l'objet d'une négociation annuelle avec le bénéficiaire de la subvention s'appliquant à l'ensemble des subventions.	

La négociation peut prendre en compte la situation de handicap des stagiaires.

Le bénéficiaire fournit un engagement de recruter au moment du dépôt de la demande de subvention. Le stage ou le contrat doit débiter après la date d'attribution de la subvention. Le respect de l'obligation est vérifié au moment de l'instruction de la demande de versement du solde. A l'appui de cette demande il est demandé au bénéficiaire qu'il fournisse une copie de la / des convention(s) de stage ou contrat(s) d'apprentissage ou de professionnalisation. Les pièces peuvent être rattachées à la Plateforme des Aides Régionales (PAR) pour clôturer le dossier.

Le bénéficiaire doit saisir le contenu du / des stage(s) (nature, durée, objet, niveau...) sur la Plateforme des Aides Régionales (PAR) dès l'attribution de la subvention régionale votée.

Le cadre légal de l'emploi de stagiaire s'applique.